

Charte

Entreprise générale

Entreprise partenaire sous-traitante

Les entreprises générales et les entreprises partenaires sous-traitantes de la région Basse Normandie ont décidé de se rapprocher afin d'élaborer une charte affichée sur les chantiers – qui a pour objectif de proposer, dans le respect de la législation en vigueur, des règles générales de comportement. Elle tend à contribuer au bon déroulement des chantiers, dans un climat de confiance, de respect mutuel, avec un devoir de rentabilité partagée, et à permettre à l'entreprise principale et à l'entreprise partenaire sous-traitante de pouvoir tout mettre en œuvre pour satisfaire le client final et contribuer ainsi à améliorer la qualité des ouvrages.

L'adhésion à la présente Charte constitue un engagement moral, volontaire et individuel de chaque entreprise.

Un comité permanent se réunira annuellement pour suivre l'application de cette charte.

Les organismes signataires s'engagent à promouvoir la présente Charte auprès de leurs adhérents.

1. Phase Etudes

La consultation

L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer à l'entreprise partenaire sous-traitante toutes les pièces qui deviendront contractuelles à la signature du marché.
- Respecter la propriété intellectuelle de toutes les entreprises consultées.
- Appeler en consultation l'entreprise partenaire sous-traitante ayant participé à la phase étude du projet et lui accorder, dans le respect des règles de la concurrence, la préférence.
- Retenir l'entreprise la mieux-disante selon les critères définis en phase de consultation.
- Informer chaque entreprise partenaire sous-traitante du résultat de la consultation.



L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Etablir des offres rigoureusement conformes au cahier des charges et proposer des variantes.
- Signaler toutes carences, incohérence ou anomalie rencontrée dans le dossier de consultation.
- Garantir, dans les délais accordés par l'entreprise générale, la qualité technique et économique de leurs offres et la fiabilité des prix.
- Prendre en compte dans leurs offres :
 - les dispositions indispensables pour assurer la sécurité collective et individuelle de leur personnel
 - toutes les sujétions d'évacuation et de traitement de leurs déchets.

Les contrats

L'Entreprise générale s'engage à :

- Désigner l'entreprise partenaire sous-traitante dans des délais compatibles avec le calendrier de l'opération et signer le contrat avant tout démarrage des études et des travaux.
- Accorder un délai suffisant à la relecture du contrat avant la signature.
- Définir la forme sous laquelle les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) devront être remis (support et présentation).

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Communiquer les documents administratifs (qualification, assurance, attestations sur l'honneur, détail quantitatif estimatif (DQE) conforme, etc.) à jour, avant la signature du contrat dans les délais demandés.
- Fournir un planning prévisionnel d'exécution de son lot en cohérence avec le planning tous corps d'état (TCE) contractuel.

2. Phase chantier

Préparation

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Elaborer conjointement et respecter les plannings détaillés : décisionnel, études, exécution.
- Communiquer l'organigramme fonctionnel du chantier et des services administratifs correspondants.
- Travailler conjointement sur leur processus d'exécution.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Communiquer son processus d'entreprise générale propre au chantier.
- Fournir une copie de son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) à l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Informer son sous-traitant sur les obligations liées à la coordination SPS :
 - Sur l'existence et le contenu du PGCSPPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé).
 - Sur l'obligation de rédiger un PPSPS.
 - Sur l'obligation de participer au CISSCT (Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail).
 - Sur les mesures générales retenues pour la partie du chantier à réaliser.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Fournir un PPSPS spécifique au chantier dans les délais contractuels.
- Expliciter à l'Entreprise générale ses besoins, son fonctionnement, fixer des jalons.

Exécution

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

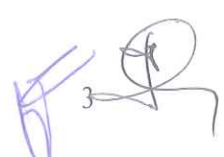
- Signer le contrat avant tout démarrage physique des travaux.
- Identifier par badge son personnel travaillant sur les chantiers : Carte Identification Bâtiment (CIB).
- Définir au début du chantier les règles de fonctionnement et de vie commune et les respecter.
- S'assurer du **respect du travail des autres** par un encadrement responsable répondant aux contraintes du chantier et veiller à la propreté du chantier.
- Respecter, de **façon inconditionnelle**, les règles de sécurité, former et informer son personnel en conséquence, sachant que chaque entreprise a la responsabilité de ses propres salariés et des salariés placés sous son autorité.
- Travailler si possible sur des plannings lot par lot et zone par zone.

L'Entreprise générale s'engage à :

- Informer l'entreprise partenaire sous-traitante des détails d'exécution en sa possession et de la méthodologie propre au chantier pour faciliter la gestion des interfaces.
- Communiquer les informations contenues dans les procès-verbaux de rendez-vous de chantier qui concernent directement l'entreprise partenaire sous-traitante.
- Prendre en considération les conseils techniques dispensés par l'entreprise partenaire sous-traitante et si nécessaire, la faire participer aux réunions avec le maître d'œuvre.
- Régulariser par avenant et ordre de service, avant leur exécution, les travaux supplémentaires.
- S'interdire d'engager des travaux, frais et dépenses de toute nature pour le compte de l'entreprise partenaire sous-traitante, dans le respect du contrat, sans l'avoir informée préalablement.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de son marché, notamment, en affectant un encadrement approprié et un personnel d'exécution qualifié.
- Contrôler la qualité d'exécution des ouvrages au fur et à mesure de leur exécution et transmettre les autocontrôles dès leur réalisation.
- Transmettre les plans, les réservations, les échantillons dans les délais définis dans le planning décisionnel.
- Transmettre dans les délais contractuels les études et le chiffrage des devis nécessaires à l'évaluation des travaux en plus ou en moins.
- Signaler toute anomalie ou non-conformité rencontrée dans l'exécution des travaux.
- Transmettre ses situations mensuelles dans les délais contractuels.
- Solliciter l'autorisation de l'Entreprise générale s'il envisage de sous-traiter une partie de ses travaux.



3. Phase réception

Fin de chantier / SAV

L'Entreprise générale et l'Entreprise partenaire sous-traitante s'engagent à :

- Établir conjointement le planning des opérations préalables à la réception (OPR) et de la réception
- Mettre à disposition le personnel nécessaire lors des opérations de réception pour lever les réserves mineures
- Finaliser ensemble l'établissement du décompte général définitif (DGD) dans les délais contractuels
- Assister le maître d'ouvrage lors des expertises et fournir les pièces demandées
- Faire appel en cas de litige au dispositif de conciliation interentreprises prévu par EGF-BTP et le CNSTB
- Réaliser un bilan de collaboration en fin d'opération

L'entreprise générale s'engage à :

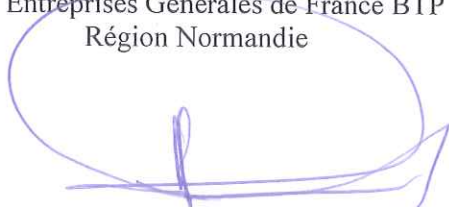
- Piloter la levée des réserves
- Communiquer le procès-verbal de réception signé par le maître d'ouvrage
- Différencier les réserves émises à la réception de celles émises après.

L'Entreprise partenaire sous-traitante s'engage à :

- Effectuer et transmettre ses autocontrôles avant la réception.
- Dans des délais contractuels :
 - à lever les réserves,
 - à fournir les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et des dossiers d'interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO).

A Caen, le 23 octobre 2008

Marc FRANC
Délégué Régional
des Entreprises Générales de France BTP
Région Normandie



Jean-Claude MONTAILLIE
Président
de la Fédération Française du Bâtiment
Basse Normandie

